Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le 28/10/2024
ID : 081-200066124-20241014-192_2024-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	66

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	26

Vote Pour :	66
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2024
Date d'Affichage
8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SOLOFRIZZO SENAT, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Jacques BROS à Christian LONQUEU, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Bernard FERRET, Christian PERO à Francis RUFFEL, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Pierre TRANIER à Nicolas GERAUD, Gilles TURLAN à Claude SOULIES, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°192_2024
ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 23- Avenant n°1 pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement secteur du bourg dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du bourg de Cestayrols

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le 28/10/2024
ID : 081-200066124-20241014-192_2024-DE

Exposé des motifs

Le marché relatif aux « travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement secteur du bourg dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du bourg de Cestayrols » a été attribué le 28 mars 2024 à la société CAZAL TP par décision du Président n°64_2024DP.
Lors de la phase travaux, un passage caméra sur le réseau unitaire longeant la D1 a été effectué par l'entreprise titulaire du marché et celui-ci a révélé que les racines des arbres endommagent grandement le bon fonctionnement du réseau. Il est nécessaire de reprendre ce réseau, entraînant une plus-value pour un montant de 14 520.00 € HT, soit + 20.24 % vis-à-vis du montant initial estimé du marché, et d'établir un avenant à cet effet.
La plus-value de cet avenant étant supérieure à 15 % nécessite par conséquent la validation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'article R 2194-1 du Code de la Commande Publique,
Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération n° 64_2024DP du 28 mars 2024 attribuant le marché relatif aux « travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement secteur du bourg dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du bourg de Cestayrols,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°1 aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement secteur du bourg dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du bourg de Cestayrols, pour un montant de 14 520.00 € HT,

TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
CAZAL TP (co-traitant)	71 740.00 € HT	+ 14 520.00 € HT	+ 20.24 %	86 260.00 € HT

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 28 OCT. 2024

- publication - mise en ligne
Le 28 OCT. 2024
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.